



# Mon parcours d'accompagnement RSA : les référents

Aide

Insertion

Accompagnement

RSA

Publié le 17 janvier 2020

Reading time : 2 minutes

Afin de garantir un suivi de parcours personnalisé, un engagement mutuel est signé entre deux parties, le bénéficiaire du RSA et le référent de parcours. Celui-ci vous accompagne pour évaluer votre situation, définir un parcours d'insertion, mobiliser les bons dispositifs (formation, aides, orientation sociale).

## Qu'est-ce qu'un référent ?

C'est un interlocuteur privilégié, qui m'accompagne de manière personnalisée.

## Quels sont les différents référents possibles ?

En fonction des conditions et de vos besoins, l'attribution de votre référent ne sera pas la même.

Pour un accompagnement professionnel :

France Travail (le service public de l'emploi en France)

Missions locale : pour les personnes âgées de 16 à 25 ans ; la Mission locale est une structure de service public qui accompagne les jeunes dans leur insertion professionnelle et sociale ; elle intervient au plus près des territoires pour proposer un accompagnement global

Pour un accompagnement social et professionnel :

Vous avez un projet professionnel et certaines difficultés : Actipro. Ce dispositif financé par le Conseil départemental vous propose un accompagnement personnalisé pour vous permettre de retrouver le chemin de l'emploi et sortir du RSA

Pour un accompagnement social :

Vous n'avez pas encore de projet professionnel et certaines difficultés sociales : les Maisons des solidarités du Conseil départemental vous informent, vous orientent et apportent une aide ponctuelle ou durable adaptée à votre situation personnelle.

## Droits et Devoirs du bénéficiaire du RSA

Vos droits :

- droit à un accompagnement personnalisé avec un.e référent.e
- accès à la complémentaire Santé et solidarité
- Possible aide à la mobilité
- Accès à des activités culturelles
- aide à une remise à niveau en français

Vos obligations :

- Faire ma déclaration trimestrielle des ressources de la **CAF** ou de la **MSA**
- Signer un contrat d'engagement et le respecter
- S'engager dans les démarches établies avec mon référent au risque de sanction
- Actualiser ma situation sur France travail tous les mois

Pour plus d'informations :

- Dans une de nos 30 **Maisons des solidarités**
- La caisse d'allocations familiales (CAF) : **0 810 25 31 10** ou [caf.fr](http://caf.fr)
- La mutualité sociale agricole (MSA) : **05 61 10 40 40** ou [msa.fr](http://msa.fr)
- Dans une association de quartier comme les Maisons des chômeurs ; liste et contacts des associations partenaires du Plan départemental d'insertion et de l'emploi : <https://dora.inclusion.gouv.fr/>
- France Travail : **39 49** ou [francetravail.fr](http://francetravail.fr)

Pour vous accompagner dans vos aides à la mobilité :

adressez-vous au Bureau des gratuités à la gare routière, 68-70 boulevard Pierre Semard- 31 500 Toulouse - **05 34 25 56 70**

Pour vous accompagner dans l'accès à la Complémentaire santé et solidarité :

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : **36 46** ou [ameli.fr](http://ameli.fr)

Ou la Sécurité sociale des indépendants 31 : **36 84** ou [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr)

## Des Droits connexes, sous conditions

Vous êtes affilié à la protection universelle maladie (Puma) et pouvez bénéficier de la complémentarité santé solidaire (CSS). De plus, vous pouvez prétendre aux aides au logement et à la gratuité des transports publics (selon les ressources).

### Contrat d'engagement

Votre référent vous aidera à élaborer votre projet et à définir les actions que vous allez mettre en œuvre. Vous déciderez ensemble des démarches à entreprendre pour mener à bien votre insertion. Ces démarches doivent être inscrites dans un Contrat d'Engagement.

### Sanctions possibles

En cas de non-respect des obligations, du contrat d'engagement, ou si vous ne vous engagez pas dans des démarches d'insertion vos droits au RSA peuvent être suspendus ou réduits. (Référence nationale)